AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301977-20231113-2023_11_109-DE
en date du 21/12/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023_11_109

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 11
Pouvoirs : 1

Pour	11
Contre	/
Abstention	/

Date de convocation : 08/11/2023
Date d'affichage : 22/11/2023

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
Le treize novembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

Etaient présents :
Mesdames Céline COMBAZ, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ et Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS.
Messieurs Thierry ARSAC, Stéphane BLUM, Jean-Pierre GIACHINO, Romain GIACHINO, Benoit RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.

Absents-Excusés :
Madame Céline CROSSMAN,
Messieurs François POCCARD-MARION (pouvoir à M. FAVRE), Bernard PRAIZELIN

Monsieur Thierry ARSAC a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2023/11/109 : Approbation des tarifs de frais de secours de la SAP – Saison 2023 / 2024

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de tarification des frais de secours pour la saison d'hiver 2023 / 2024 et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette tarification :

LIBELLES	Tarifs 2021/2022 en €	Tarifs 2022/2023 en €	Tarifs 2023/2024 en €	LIBELLES	Tarifs 2021/2022 en €	Tarifs 2022/2023 en €	Tarifs 2023/2024 en €
Zone de front de neige	56	59	62	Zone V - Recherches, Avalanches, logistiques secours	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Zone I – Rapprochée	230	244	256	Coût horaire Main d'Œuvre Pisteur secouriste	43	46	48
Zone II – Eloignée	395	419	440	Coût horaire chenillette *	205	217	228
Zone III – Hors Piste	768	814	855	Coût horaire motoneige *	90	95	100
Zone IV – Hélicoptère Technique non médicalisé	780	827	868				

Il rappelle également que conformément aux articles 97 de la loi Montagne et 54 de la loi du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire est autorisé à refacturer les missions de secours sur la base du tarif approuvé.

Le coût de ces secours sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droit conformément aux dispositions de ces deux lois, et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle notamment de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir sur le territoire communal.

Dans cette perspective, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal et lui demande d'approuver les tarifs des frais de secours de la SAP pour la saison 2023/ 2024 tels qu'ils figurent ci-dessus.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,

- **APPROUVE** le montant des frais de secours SAP applicables pour la saison d'hiver 2023 / 2024 tels qu'ils figurent ci-dessus,

- **INDIQUE** que conformément à la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, l'article 97 de la Loi Montagne autorise les communes à exiger des intéressés ou de leurs ayants droits le remboursement des frais de secours qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité de sport ou de loisirs,

- **PRECISE** que les remboursements sont effectués dans le cadre de la régie de recettes,

- **OBSERVE** que ces tarifs sont applicables pour les activités de ski alpin et disciplines assimilées ainsi que toute activité de sport et de loisirs sur l'ensemble du territoire de la commune de PEISEY-NANCROIX, et non pas seulement sur les pistes de ski,

- **DECLARE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour Copie Conforme :
Le Maire,
Guillaume VILLIBORD

MAIRIE DE PEISEY-NANCROIX
73210